

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BRANCHE

2. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Philippe BRANCHE

3. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Philippe BRANCHE

4. Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins

Rapporteur : Philippe BRANCHE

FINANCES

5. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

6. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

7. Finances - Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Saint-Paul-sur-Isère

8. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

9. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

10. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

11. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. le Président



Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignon

Hauteluce Les Saisies

La Bâthie

La Giettaz

Marthod

Mercury

Montailler

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières

6. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Pallud

Plancherine

Queige

Rognaix

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

7. Finances - Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Ventron

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron



12. Finances – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux - Abrogation de la délibération n°28 du 20 juin 2024

Rapporteur : M. le Président

13. Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

14. Finances – Créances éteintes - Effacement des dettes

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

15. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

16. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2025-2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

17. Petite Enfance – Avenant à la convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord

Rapporteur : Mustapha HADDOU

18. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

19. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

20. Petite enfance – Convention pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle avec Mme CHANCERELLE - Année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

21. Petite Enfance – Convention de mise à disposition d'une salle avec la commune de Frontenex pour l'organisation de séances de motricité – Période 2026-2028

Rapporteur : Mustapha HADDOU

JEUNESSE

22. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2025 à août 2026

Rapporteur : Maguy RUFFIER

QUESTIONS DIVERSES

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâtie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni le Mardi 25 novembre 2025 à 18h00, à la salle de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Fatiha	BRIKOUI AMAL
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Mustapha	HADDOU
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN

Administrateurs excusés : Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sabrina BARBERO, Davy COUREAU, François GAUDIN, Laurent GRAZIANO, Patrick LATOUR, Evelyne MARECHAL, Elisabeth REY, Claudine RODRIGUES, Anaïs TORNIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

AUTRES COMMUNICATIONS

○ Présentation e-assemblees.com

Le CIAS Arlysère a changé sa solution de dématérialisation et travaille désormais avec la plateforme e-assemblées permettant de :

- Transmettre les convocations de façon sécurisée sans création de compte
- Donner des pouvoirs en cas d'absence
- Voter électroniquement sous scrutin secret ou public avec son téléphone ou tablette si l'élu ne dispose pas de smartphone
- Transmettre les comptes-rendus et documents annexes

Le service Assemblées se tient à la disposition des élus pour tout besoin d'éléments complémentaires sur cette nouvelle solution.

En cas de difficulté technique, il est possible de joindre directement le support en ligne via le tchat (disponible en bas à droite sur toutes les pages du site pendant les heures de bureau).

○ Signalement procureur

Le CIAS Arlysère est susceptible de faire des signalements au procureur concernant son personnel ou une situation dangereuse constatée dans les services Petite enfance, Enfance-Jeunesse ou Personnes âgées (CRT).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/01/2026	Ehpad La Bâthie	Attaché TC	Infirmière soins généraux hors classe TC	Régularisation Passage Direction
01/06/2025	Ehpad La Bâthie		Attaché Principal TC	Retraite
01/12/2025	Ehpad La Bâthie		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Mutation
20/12/2025	Ehpad La Bâthie	Cadre d'emplois des Agents sociaux 17h30		Recrutement

19/11/2025	Petite enfance		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Agent social 28h	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Agent social TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Agent social 28h	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Agent social TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Infirmière en soins généraux TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe 28h45	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Auxiliaire de puériculture de classe normale TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Attaché territoriaux TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance		Adjoint territorial d'animation 31h10	Suppression poste
19/11/2025	Portage repas		Adjoint administratif TC	Suppression poste
19/11/2025	RPE Albertville		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	Suppression poste
19/11/2025	Enfance jeunesse		Adjoint territorial d'animation TC	Suppression poste
19/11/2025	APS		Adjoint territorial d'animation 15h40	Suppression poste
19/11/2025	Enfance jeunesse		Rédacteur TC	Suppression poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Création de poste
19/11/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Puéricultrices TC		Création de poste
01/01/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation 3h32		Création de poste

01/01/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation 3h32		Création de poste
01/01/2026	Enfance jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 13h30		Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

2. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/01/2026	Ehpad La Bâthie	Cadre d'emplois des Aides-soignantes TC	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Psychologue classe normale 24h30	Master en psychologie ou équivalent	Cadre d'emplois des Psychologues 31h30	Changement temps de travail
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides-soignantes TC	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des Infirmières TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier ou équivalent	Infirmière en soin généraux 31h30	Changement temps de travail

01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes TC	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes TC	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes TC	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes 28h	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes TC	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignantes TC	Diplôme d'Aide- soignant ou équivalent		Création
01/01/2026	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Pas de diplôme spécifique requis	Adjoint technique TC	Pérennisation
01/01/2026	Résidence Autonomie Ugine	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 28h	Pas de diplôme spécifique requis	Adjoint technique 28h	Pérennisation

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

3. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/12/2025	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560

Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Psychologues	Ehpad La Bâthie	1	3h30	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Adjoints administratif	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Cadres de santé	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	465	826
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	8	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Ehpad Frontenex	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826

Cadre d'emplois des PéPoErPsOrTeM aPrDi (Ergothérapeute)	Ehpad Frontenex	1	17h30	01/01/2026	31/12/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratif	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	30/06/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	05/03/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad Frontenex	3	35h	01/12/2025	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SAD	15	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJA	2	17h30	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJA	2	28h	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	AJA	2	17h30	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	AJA	2	28h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Psychologues	AJA	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum

Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	2	35h	01/07/2026	31/08/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	5	35h	15/12/2025	14/06/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	3	35h	15/12/2025	14/06/2026	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

4. Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la pénurie de Médecins à laquelle les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doivent faire face et à qui ils sont indispensables,

Considérant la rémunération des Médecins salariés,
Considérant que le responsable de structure n'est pas en capacité d'évaluer les compétences professionnelles du Médecin. Cette évaluation qu'est l'entretien professionnel ne pourrait se faire que par le biais d'un confrère ou d'un pair,

La présente délibération vient se substituer, à partir du 1^{er} novembre 2025, à l'ensemble des précédentes délibérations définissant uniquement les règles d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Médecins (groupe de fonction GF 0-1) permettant le versement de l'IFSE et du CIA à ces agents.

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public appartenant au cadre d'emplois des Médecins uniquement.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement, aux agents occupant le poste de médecin, un montant de prime versé mensuellement. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le CIA, comme expliqué ci-dessus, ne sera pas conditionné par l'entretien professionnel du médecin.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF0 - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	GF0-1	Emplois de médecins	<ul style="list-style-type: none"> - Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels -Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents 	43 180 €	7 620 €

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
<ul style="list-style-type: none"> - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé d'invalidité temporaire imputable au service 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent. <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	<i>Du 1^{er} mars au 31 décembre 2025</i>	
	Maintien dans les mêmes proportions	Maintien dans les

- période de préparation au reclassement	que le traitement de l'agent Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique	mêmes proportions que le traitement de l'agent. <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i> Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique.
<i>A compter du 1^{er} janvier 2026</i>		
	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>

- congé de longue maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années
- congé de longue durée	Suspension <i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé, dans la limite des plafonds de l'Etat, :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 10 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération concerne uniquement les règles d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des médecins pour les 3 EHPAD.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve, à compter du 1^{er} novembre 2025, la mise à jour du RIFSEEP applicable aux agents recrutés au cadre d'emploi des médecins du CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

FINANCES

5. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant le Budget supplémentaire 2025 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total Crédits 2025 (BP+DM+BS) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 483 915,00	1 520 435,00	34 000,00	1 554 435,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 017 317,00	5 469 867,00	89 500,00	5 559 367,00
65	Autres charges de gestion courante	410 261,00	1 999 910,47	-69 700,00	1 930 210,47
66	Charges financières	189 545,00	189 545,00		189 545,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00	8 700,00	10 700,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00	80 000,00		80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	170 666,00	294 280,00		294 280,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		7 349 096,00	9 556 037,47	77 500,00	9 633 537,47
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 642 170,00	1 642 170,00	63 500,00	1 705 670,00
74	Dotations et Participations	2 316 539,00	2 316 539,00		2 316 539,00
75	Autres produits de gestion courante	3 346 610,00	3 506 610,00		3 506 610,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuation de charges	35 000,00	35 000,00	14 000,00	49 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00	9 000,00		9 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 046 718,47		2 046 718,47
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		7 349 096,00	9 556 037,47	77 500,00	9 633 537,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 221 550,00	2 221 550,00		2 221 550,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	92 800,00	178 523,33		178 523,33
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00	9 000,00		9 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	206 919,70		206 919,70
<i>Total dépenses d'investissement</i>		2 323 127,00	2 615 993,03	0,00	2 615 993,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	1 984 900,00	2 241 713,03		2 241 713,03
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 169,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	170 666,00	294 280,00		294 280,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00	80 000,00		80 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		2 323 127,00	2 615 993,03	0,00	2 615 993,03

Cette décision modificative concerne :

- Réajustement de crédits : charges de personnel, provision pour risques (delib n°12), télalarme, régularisation d'amortissement, ...

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

6. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis-DM1) 2025 du Budget annexe de EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de EHPAD Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EPRD MODIFICATIF 2025 - EHPAD ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 331 546,00	2 366 546,00	74 717,00	2 441 263,00
012	Dépenses afférentes au personnel	8 831 310,00	9 314 630,00	160 000,00	9 474 630,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 375 302,00	1 604 573,00	74 557,00	1 679 130,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	12 538 158,00	13 285 749,00	309 274,00	13 595 023,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	11 288 664,00	11 830 666,00	141 217,00	11 971 883,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	646 830,00	609 651,00	136 330,00	745 981,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00	81 801,00	4 900,00	86 701,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	520 664,00	763 631,00	26 827,00	790 458,00
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	12 538 158,00	13 285 749,00	309 274,00	13 595 023,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	92 802,00	103 002,00	0,00	103 002,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	184 000,00	229 000,00	0,00	229 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	432 364,00	625 412,00	14 387,00	639 799,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	709 166,00	957 414,00	14 387,00	971 801,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	21 544,00	54 046,00	0,00	54 046,00
028	Augmentation des dettes financières	79 400,00	89 600,00	0,00	89 600,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	608 222,00	813 768,00	14 387,00	828 155,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	709 166,00	957 414,00	14 387,00	971 801,00

Cette décision modificative concerne :

- EHPAD LA BATHIE/FRONTENEX :
 - Régularisation de factures
 - Recrutement personnel : aides-soignants : 9 résidents en plus
 - Amortissement
 - Recettes : tarification – passage en forfait global
- Résultat déficitaire pour les 3 EHPAD mais dotation définitive 2025 non connue

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe EHPAD Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

7. Finances - Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis – DM n°1) 2025 du Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EPRD MODIFICATIF 2025 - RA ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 640,00	440 140,00	15 874,00	456 014,00
012	Dépenses afférentes au personnel	721 519,00	684 919,00	15 000,00	699 919,00
016	Dépenses afférentes à la structure	335 656,00	321 371,00	2 000,00	323 371,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 544 815,00	1 446 430,00	32 874,00	1 479 304,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	1 024 114,00	940 220,00	5 000,00	945 220,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	368 815,00	353 775,00	0,00	353 775,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	2 267,00	3 344,00	0,00	3 344,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	149 619,00	149 091,00	27 874,00	176 965,00
	Total recettes de fonctionnement	1 544 815,00	1 446 430,00	32 874,00	1 479 304,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	74 729,00	75 701,00	0,00	75 701,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	71 000,00	71 000,00	16 500,00	87 500,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	97 026,00	96 860,00	25 874,00	122 734,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	242 755,00	243 561,00	42 374,00	285 935,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	2 000,00	32 558,00	8 404,00	40 962,00
028	Augmentation des dettes financières	14 000,00	13 010,00	0,00	13 010,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	226 755,00	197 993,00	33 970,00	231 963,00
	Total recettes d'investissement	242 755,00	243 561,00	42 374,00	285 935,00

Cette décision modificative concerne :

- Réajustement : refacturation du chauffage de la R4V à la Ville d'Albertville

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe Résidences Autonomies Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

8. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 pour le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant le Budget supplémentaire 2025 pour le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - BUDGET ANNEXE SAAD					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 700,00	112 510,00		112 510,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 160 860,00	2 160 860,00		2 160 860,00
016	Dépenses afférentes à la structure	126 860,00	137 564,00	0,00	137 564,00
002	Résultat de fonctionnement déficitaire	0,00	371 225,42		371 225,42
	Total dépenses de fonctionnement	2 400 420,00	2 782 159,42	0,00	2 782 159,42
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
017	Produits de la tarification et assimilés	1 939 610,00	1 978 424,00		1 978 424,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 150,00	90 150,00		90 150,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	370 660,00	713 585,42		713 585,42
002	Résultat de fonctionnement excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	2 400 420,00	2 782 159,42	0,00	2 782 159,42
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
13	Subventions d'investissement	3 000,00	3 000,00		3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 700,00	39 261,04	9 418,09	48 679,13
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
001	Résultat d'investissement déficitaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	5 700,00	42 261,04	9 418,09	51 679,13
	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations	5 700,00	7 400,00		7 400,00
001	Résultat d'investissement excédentaire	0,00	34 861,04	9 418,09	44 279,13
	Total recettes d'investissement	5 700,00	42 261,04	9 418,09	51 679,13

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

9. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysere,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis – DM n°1) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysere,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EPRD MODIFICATIF 2025 - SSIAD					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 880,00	327 900,00		327 900,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 710 110,00	1 918 933,00		1 918 933,00
016	Dépenses afférentes à la structure	158 425,00	226 275,00	3 400,00	229 675,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 149 415,00	2 473 108,00	3 400,00	2 476 508,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	2 087 210,00	2 420 543,00		2 420 543,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 143,00	36 351,00	3 400,00	39 751,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	1 062,00	16 214,00		16 214,00
	Total recettes de fonctionnement	2 149 415,00	2 473 108,00	3 400,00	2 476 508,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	10 000,00	22 640,00		22 640,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Apport au fonds de roulement	23 275,00	0,00	1 883,00	1 883,00
	Total dépenses d'investissement	33 275,00	22 640,00	1 883,00	24 523,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	11 837,00	11 837,00		11 837,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	21 438,00	9 286,00	3 400,00	12 686,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00	1 517,00	-1 517,00	0,00
	Total recettes d'investissement	33 275,00	22 640,00	1 883,00	24 523,00

Cette décision modificative concerne :

- Amortissement
- Provision pour risques (delib n°12)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère.

10. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis – DM n°1) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EPRD MODIFICATIF 2025 - AJA					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 035,00	82 035,00		82 035,00
012	Dépenses afférentes au personnel	204 186,00	200 686,00		200 686,00
016	Dépenses afférentes à la structure	9 630,00	14 130,00	1 100,00	15 230,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	295 851,00	296 851,00	1 100,00	297 951,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	280 187,00	257 519,00		257 519,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 331,00	11 331,00		11 331,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	4 333,00	28 001,00	1 100,00	29 101,00
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	295 851,00	296 851,00	1 100,00	297 951,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2 000,00	14 660,00		14 660,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	2 133,00	25 801,00		25 801,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	4 133,00	40 461,00	0,00	40 461,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	100,00	9 100,00		9 100,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	4 033,00	31 361,00		31 361,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	4 133,00	40 461,00	0,00	40 461,00

Cette décision modificative concerne :

- Amortissement

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

11. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le Président organise au sein de l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires présentant la structure et l'évolution des effectifs, des recettes et dépenses, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 reprend les enjeux principaux des orientations budgétaires du CIAS Arlysère.

Le vote du budget du CIAS Arlysère est prévu en décembre prochain.

M. le Président ouvre le débat sur les Orientations Budgétaires 2026 du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère doit se conformer aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales et tenir un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre sur la stratégie financière.

Le CIAS Arlysère, créé le 1^{er} janvier 2019, prépare ainsi son huitième budget pour l'année 2026.

Les évolutions depuis 2019 ont été importantes dont le passage de 10 budgets à 5 pour l'année 2026. Le vote du Budget principal 2026 et des budgets annexes du CIAS Arlysère est prévu au prochain CA du 16 décembre 2025.

1 Budget Principal :

- *Petite Enfance*
- *Enfance-Jeunesse*
- *Portage de repas à domicile*
- *Téléalarme*
- *Animations pour les personnes âgées*
- *Les associations*
- *Activités de l'administration générale utiles au fonctionnement de l'ensemble des services du CIAS*

5 Budgets annexes :

- *Résidence autonomie Arlysère*
- *EHPAD Arlysère*
- *AJT*
- *Nouveauté : Budget Pôle Domicile Service Aide Mixte (SSIAD/SAAD/CRT/ESAD)*

Le territoire connaît des évolutions démographiques, économiques et sociales qui impactent fortement l'activité du CIAS Arlysère.

- Vieillissement de la population et hausse de la dépendance : Arlysère connaît un vieillissement marqué de sa population. La proportion de personnes âgées en perte d'autonomie progresse, générant un besoin accru en services d'accompagnement, de prévention et de coordination du parcours de vie.
- Tensions sur le marché de l'emploi et difficultés de recrutement : Le recrutement dans les métiers du soin, de l'accompagnement social demeure particulièrement complexe.
- Cadre financier contraint et marges de manœuvre limitées : Les orientations financières sont très encadrées par les règles de tarification publique, les financements sociaux et médico-sociaux et la réglementation CAF. Cela laisse peu de marge d'adaptation pour répondre aux évolutions des besoins, absorber l'inflation ou moderniser l'offre de services et tout simplement couvrir la hausse des charges de structure.
- Renforcement des normes et exigences réglementaires : Les politiques publiques renforcent les normes de qualité, et de sécurité tant pour l'accueil du jeune enfant (référentiel qualité) que pour l'accompagnement des personnes âgées (HAS, CPOM, contrôle des établissements, prévention du risque). Ces obligations nécessitent des compétences spécifiques, des outils dédiés et des investissements humains et matériels couteux.
- Attentes accrues des usagers et des familles : Les familles expriment des attentes plus fortes en termes de flexibilité, de qualité d'accueil, de continuité de services et d'accompagnement personnalisé, que ce soit pour la garde des jeunes enfants ou le soutien aux personnes âgées.

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère, présente par services les orientations budgétaires 2026.

Petite Enfance :

Activités Petite enfance 2024 :

- 392 enfants accueillis sur les 188 places permanentes du territoire pour les 10 établissements
- Les 5 relais Petite enfance du territoire concernent 239 assistantes maternelles soit 778 places potentielles

L'analyse montre que moins d'enfants différents (1,4 enfants par place) sont accueillis pour un taux d'occupation qui reste stable.

Orientations budgétaires 2026 pour 168 places d'accueil collectif et les 5 relais Petite enfance :

- Dépenses totales de 4 048 631 € dont 86 % de masse salariale
- Recettes proviennent de :
 - ✓ Des familles : 607 000 € soit 14 %
 - ✓ De la CAF : 1 978 700 € soit 48 %
 - ✓ Du CIAS Arlysère : 1 574 441 € soit 37 %

Le cout prévisionnel d'une place d'accueil collectif est de 22 169 € dont 7 607 € de reste à charge pour le CIAS Arlysère.

Enfance-Jeunesse :

Activités Enfance-Jeunesse 2024 :

- Accueils périscolaires : 256 places sur 10 sites pour 533 enfants
- Centres de loisirs enfant : 135 places sur 3 sites pour 680 enfants accueillis
- Centre de loisirs jeunesse : 188 jeunes

Orientations budgétaires 2026 Enfance-Jeunesse :

- Dépenses totales de 963 743 € dont 85 % de charges personnel
- Pour le périscolaire, la part de la masse salariale monte à 95 % des dépenses
- Recettes proviennent notamment de :
 - ✓ Des familles : 261 000 € soit 27 %
 - ✓ De la CAF : 217 000 € soit 23 %
 - ✓ Du CIAS Arlysère : 411 573 € soit 42 %

Le coût moyen prévisionnel 2026 d'une place :

- ✓ Accueils de loisirs : 4 153 € dont 2 019 € à charge de la collectivité

- ✓ Accueils périscolaires : 1 197 € dont 315 € à charge de la collectivité
- ✓ Jeunesse : 689 € par jeune accueilli dont 396 € à charge de la collectivité

Personnes âgées :

Activités 2024 au domicile :

- Téléalarme : 396 bénéficiaires
- Portage des repas : 451 bénéficiaires pour 59 944 repas livrés (164 repas jours)
- Aide à domicile : 460 bénéficiaires
- Soins à domicile : 100 bénéficiaires et 30 sur l'ESAD

L'analyse montre que les besoins sont de plus en plus importants avec des difficultés pour répondre sur les services nécessitant du personnel spécifique.

Orientations budgétaires 2026 :

- Personnes âgées à domicile comprenant la téléalarme, le portage des repas, le secteur animation : 1 002 564 € pour un reste à charge de 91 012 € pour la collectivité.
- Le coût prévisionnel pour la collectivité est de 0,73 € par repas livré.
- La téléalarme est un service équilibré.

Orientations budgétaires 2026 du SAD mixte :

- Les dépenses s'élèvent à 5 065 030 € pour un résultat déficitaire de 481 691 € sans subvention affecté de la collectivité.
- Pour les services du SSIAD, du CRT et de l'ESAD l'ensemble des coûts sont supportés par l'ARS.
- Le service d'aide à domicile reste fortement déficitaire.

Activités 2024 des établissements :

- Résidence autonomie : 124 résidents pour 122 places
- Accueil de jour Thérapeutique : 29 personnes âgées sur les 10 places
- EHPAD : 239 résidents ont été accueillis sur les 188 places

Orientations budgétaires 2026 :

- Dépenses totales : RA 1 412 981 € de dépenses dont 47 % de masse salariale couvertes par les recettes des résidents
- Dépenses totales pour les EHPAD : 13 725 787 € dont 71 % de masse salariale financées par les résidents, l'ARS et le Département.

Le cout annuel moyen sur les 3 EHPAD est 69 674 € par lit financé à 41 % par l'ARS, 36 % par les résidents et 16 % par le Département.

Pour les RA, le cout annuel moyen par place est de 12 729 € couvert par les résidents.

Orientations budgétaires 2026

	ROB 2026			
	Dépenses totales	Masse salariale	Recettes	Reste à charge
BUDGET PRINCIPAL				
Administration générale	1 131 290	330 000	400 966	-730 324
Petite enfance	4 048 631	3 508 041	2 626 760	-1 421 871
Enfance jeunesse	963 743	821 495	552 170	-411 573
Personnes âgées	1 002 564	202 724	911 552	-91 012
Association	445 220		0	-445 220
Subvention agglomération			3 100 000	3 100 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 591 448	4 862 260	7 591 448	0
BUDGETS ANNEXES				
EHPAD Arlysere				
EPHAD Ugine	5 335 345	3 923 140	5 111 461	-223 884
EPHAD Frontenex	5 635 580	3 946 098	5 440 639	-194 941
EPHAD La Bathie	2 754 862	1 942 708	2 700 358	-54 504
TOTAL	13 725 787	9 811 946	13 252 458	-473 329
RA ARLYSERE				
RA ugine	608 070	241 000	560 980	-47 090
RA Albertville	804 911	468 550	752 865	-52 046
TOTAL	1 412 981	709 550	1 313 845	-99 136
AJA Albertville	295 310	216 440	312 385	17 075
SERVICE DOMICILE				
SAAD Arlysere	2 345 010	2 106 400	1 921 559	-423 451
SSIAD Arlysere	1 900 680	1 495 960	1 912 060	11 380
CRT	429 449	350 674	403 432	-26 017
ESAD	389 891	339 126	346 288	-43 603
TOTAL	5 065 030	4 292 160	4 583 339	-481 691
TOTAL BUDGETS ANNEXES	20 499 108	15 030 096	19 462 027	
TOTAL CIAS ARLYSERE	28 090 556	19 892 356	27 053 475	

A la suite de cette présentation et au vu de l'intervention de Mustapha HADDOU, il est confirmé que le CIAS Arlysère n'a pas la main sur tous les tarifs de ses services et notamment ceux de la Petite Enfance.

Concernant les EHPAD, l'analyse montre que les besoins en EHPAD sont de plus en plus importants. 343 personnes différentes en liste d'attente sur les 3 établissements. Il est constaté une liste d'attente importante avec cependant des degrés d'urgence différents. Les résidences autonomie accueillent de ce fait des personnes plus dépendantes.

Concernant les résidences autonomie, il est précisé que les recettes proviennent exclusivement des résidents. Le Département finance uniquement les animations.

Il est constaté une forte évolution de la masse salariale depuis 2019, avec pour l'année 2025, de nombreuses évolutions et avantages pour les agents comme la revalorisation des régimes indemnitaire/CIA, la participation de la collectivité à la prévoyance et à la mutuelle, la mise en place des tickets restaurants, ...

La subvention de l'Agglomération est inscrite à 3 100 000 €.

M. le Président rappelle que de nouveau les frais de personnel des services support ont été mesurés et répercutés sur les budgets annexes.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôture le débat d'orientations budgétaires.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/12/2025

12. Finances – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux - Abrogation de la délibération n°28 du 20 juin 2024

Rapporteur : M. le Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de survenance de risques réels.

Tel est le cas lors de litiges et de recours contentieux.

Dès l'ouverture de contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (chapitre 68).

Lorsque le risque est écarté ou concrétisé le cas échéant, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement (chapitre 78).

Par délibération n°28 en date du 20 juin 2024, le Conseil d'administration du CIAS approuvait la constitution d'une provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros).

Il apparaît aujourd'hui opportun d'abroger cette délibération en vue de constituer une provision pour litiges d'un montant plus important suite à l'identification d'un nouveau risque de litige dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget	Thématique	Société/Particulier	Montant
Budget SSIAD	Ressources humaines	Affaire N. G.	3 000 €
Budget EHPAD	Ressources humaines	Affaire F. M.	5 000 €
Budget Principal	Ressources humaines	CPAM de la Savoie	5 000 €
Budget Principal	Ressources humaines	Affaire E. C.	10 000 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°28 du 20 juin 2024 ;**
- **approuve la constitution de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 23 000 € (vingt-trois mille euros) ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

13. Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

Mme la responsable du SGC d'Albertville a adressé aux services du CIAS Arlysère la liste des admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante du CIAS dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il

a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à situation permettant le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Mme la responsable du SGC a présenté les listes suivantes :

- Budget principal : numéro de la liste 6631070333 pour un montant de 1 356.42 €
- Budget SAD : numéro de liste 6576221333 pour un montant de 1 596.21 €
- Budget EHPAD : numéro de liste 7318380333 pour un montant de 1 415.67 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur (6541) des listes présentées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

14. Finances – Créances éteintes - Effacement des dettes

Rapporteur : M. le Président

Mme la Responsable du SGC d'Albertville a adressé aux services du CIAS Arlysère la liste des produits concernant des redevables qui font l'objet d'exécution de jugements des tribunaux ordonnant l'effacement des créances.

Ces décisions concernent les liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif et les procédures de rétablissement personnel et de surendettement pour lesquelles le juge requiert un effacement des dettes.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ou M22, l'effacement de ces titres est constaté par l'ouverture de crédits budgétaires au compte 6542 "créances éteintes" sur le budget concerné.

Ces créances éteintes, contrairement aux créances irrécouvrables, ne pourront faire l'objet de poursuites ultérieures.

Les créances éteintes ci-après concernent des titres de 2022 à 2024 :

Budget concerné	Liste arrêtée au	Montant restant à recouvrer
BUDGET PRINCIPAL	26/08/2024	87.15 €
BUDGET PRINCIPAL	15/04/2025	105.92 €
BUDGET PRINCIPAL	22/10/2025	221.23 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de ces créances éteintes correspondant à l'état transmis par Mme la responsable du SGC d'Albertville et approuver l'inscription des montants suivants au compte 6542 "Créances éteintes" sur le :*
 - *Budget principal : 414.30 €*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

PETITE ENFANCE

15. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

La commune de Crest Voland est gestionnaire d'une garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » sise à Crest Voland. Cet établissement accueille simultanément pendant la saison d'hiver 8 jeunes enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il revient au CIAS Arlysère, de mettre en œuvre l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le CIAS Arlysère gère et administre l'EAJE public et permanent du Val d'Arly « La Maison des Lutins » ainsi que les 10 places complémentaires d'accueil du jeune enfant ouvertes aux usagers du Val d'Arly au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 15 avril 2024, la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les P'tits Malins » a été relevée à 12 enfants.

Dans un souci de mutualisation des moyens et par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des enfants en séjour touristique » pour la saison d'hiver 2024-2025.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026.

La prestation s'exerce à la halte-garderie « les P'tits Malins » à Crest Voland. Elle porte sur la gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique. Cette prestation est conduite en cohérence et en complémentarité avec l'accueil permanent que le CIAS gère au titre de ses compétences propres.

Les locaux étant totalement partagés, la Commune demeure en charge de l'entretien, la gestion, le renouvellement des locaux affectés à ces services.

Les charges (eau, électricité, gaz, contrôles réglementaires, fournitures de papeterie/bureautique) et celles liées à l'entretien des espaces extérieurs sont réparties chaque année au prorata du nombre d'heure d'accueil d'enfants selon que l'enfant soit accueilli au titre de la structure permanente ou touristique.

La commune de Crest Voland assume la quote-part relevant de l'accueil à vocation touristique et facture au CIAS la quote-part relevant de l'accueil permanent.

Les tarifs usagers de la garderie à vocation touristique sont proposés par le Conseil d'administration du CIAS et validés par le Conseil municipal de la commune de Crest Voland.

Considérant l'intérêt que soient gérés concomitamment la garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » de Crest Voland de compétence communale et l'accueil permanent de 12 places,

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT, la commune à confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions au CIAS,

A la remarque d'Eliette VIARD GAUDIN qui s'étonne du renouvellement de cette convention, Mustapha HADDOU lui confirme que le travail avec la commune de Crest Voland est toujours en cours. Cette garderie accueille cependant peu d'usagers à vocation touristique. La capacité d'accueil n'est pas augmentée pour l'hiver 2025-2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » pour une durée la période allant du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026 selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

16. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2025-2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Pour la saison d'hiver 2025-2026, il est proposé de fixer les tarifs de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique dans l'EAJE « Les P'tits Malins » de Crest-Voland comme suit :

FORFAIT GARDERIE

	Hors vacances de février et semaine du jour de l'an	Vacances de février et semaine du jour de l'an
1/2 journée (9h00 à 13h00 ou 13h00 à 17h00)	25.00 €	40.00 €
Journée de 9h00 à 17h00	45.00 €	55.00 €
Heures de dépassement (par heure commencée)	9.00 €	10.00 €
Fourniture du repas	8.00 €	8.00 €
Fournitures du goûter	2.00 €	2.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs pour la saison d'hiver 2025-2026 de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique à l'EAJE de Crest Voland comme indiqués ci-dessus ;

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

17. Petite Enfance – Avenant à la convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Par délibération n°36 du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord.

Ce dispositif permet aux acteurs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de développer et de mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :

- Développer et diversifier des actions et des services.
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

La convention initiale visait à soutenir financièrement la mise en œuvre et l'investissement mobilier nécessaire pour le multi accueil de Frontenex à hauteur de 60 000 €.

Afin de pallier au retard de construction du multi accueil, il convient d'approuver un avenant à cette convention qui permet de prolonger de 2 ans supplémentaires à la période initiale prévue (novembre 2025) cet engagement financier.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

18. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants pour l'année 2026 :

ANIMATIONS PROPOSEES	INTERVENANTS	LIEU	PERIODE	COUT
Découverte du Centre équestre et des chevaux	Les Crinières d'Ambre	Multi-accueil Chantecler - Ugine	Entre avril et juillet 2026	250 €
Baby gym	Association gymnastique de l'avant-garde : Yanis Perrin	Toutes les structures	De janvier à décembre 2026 + Printemps des Marmots	1 711 €
Ateliers d'éveil corporel	Myriam VACHETTE, psychomotricienne	Toutes les structures	De janvier à décembre 2026	2 850 €
Danse africaine	Abissa	Toutes les structures	De janvier à décembre 2026	2 930 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les RPE et les EAJE gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2026 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

19. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les structures Petite Enfance sont gérées par le CIAS Arlysère.

Dans les équipements d'accueil des jeunes enfants, afin de répondre aux nécessités de service pour assurer le suivi médical des enfants (en particulier pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, ainsi que la surveillance de l'application des mesures préventives d'hygiène, conformément à l'article R.2324-39 du décret 2010-613 du 7 juin 2010, et après avis favorable de la délégation territoriale à la vie sociale du Conseil départemental, le CIAS Arlysère fait, selon les équipements, appel à différents médecins agréés.

De même, pour conduire avec les équipes le travail d'élaboration sur les situations des enfants accueillis, aide à la réflexion autour des pratiques professionnelles, échange sur la dynamique d'équipe, le CIAS fait appel à des psychologues.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à fixer le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions de ces professionnels de santé dans les services du CIAS. Cette rémunération sera négociée selon les qualifications et disponibilités de l'intervenant.

Les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise le conventionnement avec des médecins et psychologues pour répondre aux nécessités de service selon les modalités ci-avant ;*
- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant des vacances assurées ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les médecins et les psychologues ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

20. Petite enfance – Convention pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle avec Mme CHANCERELLE - Année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des séances d'analyse de la pratique professionnelles proposées :

- aux animatrices des Relais Petite Enfance d'Arlysère
- aux assistants maternels du secteur de la Haute Combe de Savoie (RPE Frontenex)

Ainsi, il convient d'approuver les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Mme Karine CHANCERELLE, psychologue clinicienne, pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2026 et selon les modalités suivantes :

Publics concernés	Nombre de séances	Montant
3 animatrices des Relais Petite Enfance d'Arlysère	6 séances annuelles d'1h30	600 € TTC – frais de déplacements inclus
Assistants maternels du secteur de la Haute Combe de Savoie (RPE Frontenex)	6 séances annuelles d'1h30	1 572 € TTC – frais de déplacements inclus

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec Mme Karine CHANCERELLE pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

21. Petite Enfance – Convention de mise à disposition d'une salle avec la commune de Frontenex pour l'organisation de séances de motricité – Période 2026-2028

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre des matinées d'animations organisées par la micro-crèche « La Maison des Doudous » et le Relais Petite Enfance à Frontenex, il est proposé de mettre en place des séances de motricité à destination des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Ces séances se dérouleront en présence d'assistants maternels, de l'animatrice du Relais et de professionnelles de la micro-crèche.

Ces séances auront lieu dans la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex à raison de 2 séances maximum par période de vacances scolaires (vacances d'hiver, vacances de printemps, éventuellement vacances d'été, vacances de Toussaint, vacances de Noël), soit 8 à 10 séances au total dans l'année.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la commune de Frontenex afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex pour l'organisation de ces séances de motricité.

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de Frontenex.

Cette convention est conclue pour 3 années pour la période de janvier 2026 à décembre 2028.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention de mise à disposition avec la commune de Frontenex de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex au CIAS Arlysère pour l'organisation de séances de motricité pour les années 2026 à 2028 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

JEUNESSE

22. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2025 à août 2026

Rapporteur : Maguy RUFFIER

Par délibération n°28 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la mise en place d'une convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse pour la période du septembre 2024 à août 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

L'ensemble des charges locatives incombe au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur Jeunesse pour la période 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/11/2025

QUESTIONS DIVERSES

- **Date et lieu du prochain Conseil d'administration** : Mardi 16 décembre 2025 à 18h - Salle 3 à L'Arpège. Ce conseil sera suivi d'un moment convivial.
- **Eliette VIARD GAUDIN** souhaite informer l'assemblée sur le problème que rencontre la commune de Queige dans sa recherche de fournisseur pour les repas de la crèche.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h50.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 16 décembre 2025

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance

